



**Arrêté municipal n°R-2025-1056-Temporaire
portant organisation et restrictions de circulation et de stationnement lors de
« La fête de la Bière Edition 2025 »
sise place Hugues-Plomb**

La Maire de la Ville d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2122-31, L.2122-34 et suivants, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.131-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1336-5 à R.1336-10 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, , R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.241-3 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux ;

Vu le programme des animations de la Ville d'Epernay, notamment de la « Fête de la Bière Edition 2025 », qui aura lieu du vendredi 30 mai 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025, place Hugues-Plomb ;

Considérant qu'il revient à la Maire d'user de ses pouvoirs de police pour assurer préventivement la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux participants de cette manifestation ;

Considérant que, compte tenu d'une grande concentration de personnes sur cette fête, il convient d'interdire l'accès aux animaux, afin de limiter les risques d'incidents ;

Considérant qu'il importe de protéger les usagers de cette manifestation contre la consommation excessive d'alcool ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette animation et d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Des dispositions réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public seront prises du lundi 26 mai 2025 à 19h30 au lundi 2 juin 2025 à 19h00, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête de la Bière Edition 2025 », comme suit :

Place Hugues-Plomb :

- réservation de la place centrale pavée, du mardi 27 mai 2025 à 7h30 au lundi 2 juin 2025 à 19h00 ;
- stationnement interdit sur les places face à la poste et la section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie, du lundi 26 mai 2025 à 19h30 au lundi 2 juin 2025 à 14h00 ;
- circulation interdite section rue de la Poste/rue Saint-Martin et section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie, du mardi 27 mai 2025 à 7h30 au lundi 2 juin 2025 à 14h00 ;
- circulation interdite, sauf riverains du n°1 place Hugues-Plomb, section rue Saint Martin/rue de la Poste, jusqu'à hauteur du n°1 place Hugues-Plomb, du mardi 27 mai 2025 à 7h30 au lundi 2 juin 2025 à 14h00 ;
- fermeture au public du parc du Portail Saint-Martin.

Rue Chocatelle :

- stationnement réservé aux seuls véhicules des brasseurs, identifiés sur le pare-brise, du présent arrêté, sur l'ensemble des places du parking situé rue Chocatelle, au droit du n°27, du vendredi 30 mai 2025 à 12h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 à 19h00.

Article 2 : Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate “hiver-printemps 2025” qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau " Urgence attentat ", la Ville est tenue de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de la manifestation, notamment en sécurisant la zone de rassemblement du public devra être protégée de toute intrusion de véhicule par des obstacles physiques (plots béton, véhicules anti-bélier...).

La société privée de sécurité, mandatée par la Ville, se réserve le droit d'ouvrir les sacs, de demander aux personnes d'ouvrir leurs vestes et d'effectuer une palpation à tous les accès contrôlés. Les visiteurs ne souhaitant pas se soumettre à ces vérifications se verront refuser l'accès au périmètre de sécurité.

Article 3 : L'accès au village de la « Fête de la Bière Edition 2025 », aménagé dans le cadre de cette manifestation sur la place Hugues-Plomb, sera interdit aux animaux, même tenus en laisse, du vendredi 30 mai 2025 au dimanche 1^{er} juin 2025.

Exception sera faite pour les chiens guides et les chiens d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité ».

Article 4 : L'introduction d'alcool (boissons des groupes 3 et 4) sera interdite dans le village installé sur la place Hugues-Plomb. Les personnes en état d'ivresse manifeste se verront refuser l'accès au village.

Article 5 : En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues), la Ville est tenue de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

Article 6 : La signalisation appropriée sera mise en place par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

Article 7 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires, pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay ainsi que par la Police municipale.

Article 8 : Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation et publié sur le site internet de la Ville.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commandant, chef par interim de la circonscription de la Police nationale d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,
Pour la Maire et par délégation,



Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Manifestations et Logistiques
- Commerces
- MOUVEO

- CEV
- Centre Hospitalier
- Communication
- Signalisation temporaire/CSMU